

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 24 janvier 2019 à 20 h 30 – lieu : Conflans sur Anille

ORDRE DU JOUR :

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1. Convention de mise à disposition de matériels informatiques (communes ex-Val de Braye),
- 1.2. Agrandissement de l'hôtel communautaire : demande de subvention,
- 1.3. Dossier du Musée de la Musique Mécanique : demande de subvention,
- 1.4. Office de Tourisme : dossier de classement catégorie 3,
- 1.5. GEMAPI : dissolution et répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Veuve,
- 1.6. Construction du bâtiment de rangement et buvette à la Base de Loisirs de Lavaré : avenant au marché de travaux,
- 1.7. Désignation de conseillers communautaires suite à la création de la commune nouvelle Val d'Etangson :
 - 1.7.1. Modification du nombre des membres au bureau,
 - 1.7.2. Commission voirie : un représentant par commune,
 - 1.7.3. CLECT.
- 1.8. Désignation de délégué communautaire au sein des instances suivantes :
 - 1.8.1. Délégué au SMIRGEOMES,
 - 1.8.2. Délégué au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Attributions de compensation prévisionnelles 2019.

3. ECONOMIE

- 3.1. Zone du Pressoir de Saint-Calais : Vente d'un terrain

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1. Astreintes techniques et de gestion - Base de Loisirs de Lavaré : bilan de l'année 2018 et modification de la période d'astreinte,
- 4.2. Avancement de grades 2019 – suppression et création de postes,
- 4.3. Avancement de grades 2019 – détermination du taux de promotion par grade,
- 4.4. Régime indemnitaire.

5. VOIRIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1. Programme de travaux de voirie 2019 : bon de commande.

6. INFORMATIONS DU PRESIDENT, DES VICES PRESIDENTS ET MANDATAIRES

Date de convocation : 17 janvier 2019

Date d'affichage : 17 janvier 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 46

Présents : 41

Votants : 45

Etaient Présents :

MM. BRETON Jacky, BATARD Gérard, BLOT Jean-Marc, BONNEFOY Bernard, CARREAU Alain, CHABILLANT Jean-Luc, CHAMBRIER-GILLOT David, CHÉRON Michel, FOUCAULT Yves, FOUQUET Marc, GASCHET Léonard, GRÉMILLON Patrick, HALGRIN Yannick, HERPIN Jean-Jacques, HUGER Jean-Pierre, LACOCHE Jacques, LAMBERT Jean-Marc, LANDRÉ Daniel, MARIAS Jean-Pierre, MASSE Nicolas, NICOLAY Christophe, PAIRIGOUAS Michel, PARANT Joël, RENVOISÉ Guy, REZÉ Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, CHEREAU Laurence, FERRAND Brigitte, GARREAU Aline, GAUTIER Cindy, HÉRISSON Arlette, JUMERT Annie, MERCIER Nadine, NELET Annie, OLIVIER Annette, PILETTE Maryline, PRIEUR Sergine, RIOTON Marlène, STERBA Éléonora, TEISSIER Monique, membres titulaires.

Etaient Excusés :

M. HARMAND Jean-Loup
M. LEROY Michel donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre
M. SOREL Gilbert donne pouvoir à Mme TEISSIER Monique
Mme LAUNAY Marie-Claire donne pouvoir à Mme NELET Annie
Mme LELONG Françoise donne pouvoir à M. GASCHET Léonard

Mme GAUTIER Cindy est nommée secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Jacky BRETON, Président.

Le compte rendu du conseil communautaire du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

I) Affaires Administratives

1.1 Matériels informatiques des écoles des communes de l'ex-Val de Braye : convention de mise à disposition.

Suite à l'élargissement de la compétence « Matériel informatique, internet et maintenance du matériel informatique des seules écoles publiques du territoire de la CCVBA » aux communes situées sur le périmètre ex-Val de Braye, il convient d'établir un procès-verbal entre la communauté de communes et les communes concernées, pour la mise à disposition à titre gratuit des matériels informatiques des écoles.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter les conventions de mise à disposition des matériels informatiques des écoles, par ailleurs validé par les communes concernées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les conventions de mise à disposition des matériels informatiques des écoles évoquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille tout document relatif à ce dossier.

1.2 Extension de l'hôtel communautaire : demande de subvention – Contrat Territoire Région 2020.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le projet d'extension de l'hôtel communautaire et présente ci-dessous, le plan de financement.

	Dépenses		Recettes		
	HT	TTC	Partenaires financiers	€HT	%
Etude faisabilité	2 064,00 €	2 476,80 €			
Lucas Jouanneau	2 064,00 €	2 476,80 €	Etat- DETR	28 590,00	20%
Honoraires	12 078,00 €	14 493,70 €			
MOE (Lucas Jouanneau)	8 064,00 €	9 676,80 €	CTR 2020	85 490,00	60%
Diag amiante (qualiconsult)	150,00 €	180,00 €			
Etude de structure (Sigma)	1 100,00 €	1 320,00 €			
SPS (Pierre)	1 220,40 €	1 464,48 €			
Publication marché de travaux	373,68 €	448,42 €			
Travaux	121 648,44 €	145 990,13€	Autofinancement	28 404,00	20%
Imprévus (réhabilitation)	6 693,56 €	8 032,72€			
Total	142 484,00 €	170 980,80€	Total	142 484,00	100%

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le projet, de valider le plan de financement décrit ci-dessus et d'autoriser le Président à solliciter la Région au titre du Contrat Territoire 2020 pour obtenir un financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'extension de l'hôtel communautaire situé au 10 rue Saint-Pierre à Saint-Calais,
- **ENTÉRINE** le plan de financement retenu pour ce dossier,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Territoire Région 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.3 Musée de la Musique Mécanique : demande de subvention - LEADER

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le projet d'acquisition de l'immeuble et de la collection d'instruments ainsi que le plan de financement pour le Musée de la Musique Mécanique (3M) situé à Dollon.

DEPENSES			RECETTES		
Postes	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL	%
	Net de taxe H.T.	T.T.C.			
Acquisition immeuble	150 000		<u>Apport public :</u>		
			- Etat (préciser le fonds d'origine) Contrat de ruralité CPER	100 000 150 000	20 30
Acquisition collection	350 000		- Région des Pays de la Loire - Nouveau contrat régional - Autres politiques régionales	50 000	10
			- Département	50 000	10
			- Europe - Leader - Autres fonds européens	50 000	10
			<u>Autofinancement</u>	100 000	20
TOTAL	500 000		TOTAL	500 000	100

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet, de valider le plan de financement décrit ci-dessus et d'autoriser le Président à solliciter les fonds européens dans le cadre du fond Leader pour obtenir un financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de l'immeuble et de la collection d'instruments constituant le Musée de la Musique Mécanique de Dollon,
- **ENTÉRINE** le plan de financement retenu pour ce dossier,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Europe au titre du programme LEADER (2014 - 2020),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.4 Office de Tourisme : dossier de classement catégorie 3

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le dossier de demande de classement catégorie 3 de l'Office de Tourisme à déposer en Préfecture.

L'Assemblée est invitée à émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le dossier présenté, permettant de solliciter le classement catégorie 3 pour l'Office de Tourisme,
- **SOLLICITE** les services de la Préfecture afin d'obtenir ce classement,
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier et à le transmettre en Préfecture.

1.5 GEMAPI : dissolution et répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Veuve

Monsieur le Président informe l'Assemblée, qu'en sa séance du 29 novembre 2018, les membres du comité syndical du Bassin de la Veuve ont décidé :

- La dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2018,
- Le vote du compte administratif de clôture du syndicat suivants les conditions de liquidation suivantes :

Affectation des résultats comptables

La communauté de communes de Loir et Lucé et Bercé : 76%

La communauté de communes du Gesnois Bilurien : 20%

La communauté de communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille : 4%

Répartition de l'actif :

La communauté de communes de Loir et Lucé et Bercé : 76%

La communauté de communes du Gesnois Bilurien : 20%

La communauté de communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille : 4%

Les membres du conseil communautaire doivent se prononcer sur la dissolution et les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIBV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de la dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Veuve effectif au 31 décembre 2018,
- **ACCEPTE** les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif) proposées par le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Veuve telles que retranscrites ci-dessus,
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter cette présente décision et notamment pour signer l'état de répartition du patrimoine entre les 3 communautés de communes membres tel qu'arrêté ci-dessus.

1.6 Construction du bâtiment de rangement et buvette à la Base de Loisirs de Lavaré : avenant au marché de travaux

Vu les marchés de travaux pour la construction d'un bâtiment de rangement et buvette à la Base de Loisirs (Lavaré),

Monsieur le Président informe que, pour donner suite à des changements de choix technique, il est nécessaire de prévoir deux avenants au marché :

- ✓ Lot 1 (Démolition – VRD – Maçonnerie - Faïence) – Entreprise L.M.B.T.P. :
Montant de l'avenant n°1 proposé : 902,00 € HT soit 1 082,40 € TTC
Nouveau montant du marché : 1.15 902,00 € HT soit 139 082,40 € TTC
- ✓ Lot 5 (Electricité VMC) – Entreprise R-ELEC :
Montant de l'avenant n°1 proposé : 747,61 € HT soit 897,13 € TTC
Nouveau montant du marché : 11 048,19 € HT soit 13 257,83 € TTC

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter les avenants au marché de travaux tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer lesdits avenants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- **ACCEPTE** les avenants au marché de travaux tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.7 Désignation de conseillers communautaires suite à la création de la commune nouvelle Val d'Etangson

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 201701.11 en date du 26 janvier 2017 relative à la composition du bureau communautaire :

- Vu l'arrêté préfectoral n°2016- 0648 en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Calaisien et du Val de Brayre au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10, le bureau est composé « du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres ».
- Le Conseil Communautaire a l'unanimité avait décidé de fixer le nombre de membre du bureau communautaire à 24, composé du Président, des 8 vice-présidents et d'un conseiller pour les communes non représentées par un vice-président.

Monsieur le Président rappelle également :

- L'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille ;
- L'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2018, portant création de la commune nouvelle du Val d'Etangson à compter du 1^{er} janvier 2019, issue de la fusion des communes de Évaillé et Sainte-Osmane.

A la suite à la création de la commune nouvelle, Val d'Etangson, il est nécessaire de modifier le nombre des membres du bureau soit 23.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le nombre de membre du bureau communautaire à 23, composé du Président, des 8 vice-présidents et d'un conseiller pour les communes non représentées par un vice-président.

1.8 Commission communautaire : modification de la commission VOIRIE – SDIS – SPANC – OM suite à la création de la nouvelle commune Val d'Etangson

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 20170201 en date du 28 février 2017 relative à la composition des commissions communautaires qui stipule :

Vu l'arrêté préfectoral n°2016- 0648 en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Calaisien et du Val de Brayre au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de d'un de ses membres,

Vu la délibération 20170130 créant 8 commissions thématiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-40-1 et L.2121-22, applicable à la communauté de communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille, précisant en outre que dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée ;

Le Président propose que la représentativité des conseillers municipaux s'établisse selon les modalités suivantes :

- Limiter à 12 le nombre de membres par commission, sans compter le Président de la commission à l'exception de la commission voirie qui a un représentant par commune,

- Une commission ne peut être composée de plus de conseillers municipaux que de conseillers communautaires,

- Le nombre de conseillers municipaux de la même commune ne pourra excéder 2 membres dans la même commission,

- Le Président de chaque commission aura la possibilité d'inviter à participer aux travaux de sa commission, toute personne qualifiée, parmi les élus municipaux des communes membres. Les personnes ne seront pas membres de la commission et en cas de vote ne disposent que d'une voix consultative.

Considérant que le conseil communautaire a prévu la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Il avait été constitué, à l'unanimité, la commission suivante :

Voirie-SDIS-SPANC-OM

VADE Prosper

LEDRU Jacky

MARIAIS Jean-Pierre

BONNEFOY Bernard

CHERON Michel

CHABILLANT Jean Luc

BATARD Gérard

RENVOISE Guy

GREMILLON Patrick

REZE Claude

RENVOISE Joel

PAIRIGOUAS Michel

GRANGER Didier

CARREAU Alain

HERPIN Jean Jacques

MABILLE Jean

SALTEL Claudius

DUPAS Robert

DESHAYES Gilles

PAINEAU Jean Yves

PAINEAU Sébastien

Monsieur le Président indique que par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2018, il est porté création de la commune nouvelle du Val d'Etangson à compter du 1^{er} janvier 2019, issue de la fusion des communes de Évaillé et Sainte-Osmane.

Par conséquent, il est nécessaire de désigner un représentant pour la commission voirie, commission impactée par la création de la nouvelle commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, par l'application de l'article L2121-21 du CGCT,
- **PROCLAME** les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants élus membre de la commission :

Voirie-SDIS-SPANC-OM

VADE Prosper
LEDRU Jacky
MARIAIS Jean-Pierre
BONNEFOY Bernard
CHERON Michel
CHABILLANT Jean Luc
BATARD Gérard
RENVOISE Guy
GREMILLON Patrick
REZE Claude
RENVOISE Joel
PAIRIGOUAS Michel
CARREAU Alain
HERPIN Jean Jacques
MABILLE Jean
SALTEL Claudius
DUPAS Robert
DESHAYES Gilles
PAINEAU Jean Yves
PAINEAU Sébastien

1.9 Commission communautaire : modification de la commission CLECT suite à la création de la nouvelle commune Val d'Etangson

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 20170607 en date du 29 juin 2017 relative à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui stipule :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0648 en date du 12 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, et notamment l'article 10 relatif à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Monsieur le Président précise que les modalités de composition et de répartition de la CLECT figurent dans le règlement intérieur de la collectivité, telles que décidées par le conseil communautaire :

- Une représentation de deux membres avec suppléant pour les communes de plus de 1 000 habitants,
- Une représentation d'un membre avec suppléant pour les communes de moins de 1 000 habitants,
- Les représentants des communes devront de préférence être conseillers communautaires.

Monsieur le Président rappelle le nom des personnes désignées membres :

Communes	Titulaires	Suppléants
Berfay	Madame OLIVIER Annette	Monsieur LEDRU Jacky
Bessé sur Braye	Monsieur LACOCHE Jacques Monsieur MARIAIS Jean Pierre	Monsieur LEROY Michel Madame FERRAND Brigitte
Cogners	Monsieur CHERON Michel	Madame KEMP Annick
Conflans sur Anille	Monsieur LAMBERT Jean-Marc	Monsieur CHABILLANT Jean-Luc
Dollon	Monsieur FOUQUET Marc Madame STERBA Eléonora	Monsieur BATARD Gérard Monsieur SOREL Gilbert
Ecorpain	Monsieur RENVOISE Guy	Madame TURQUET Denise
Évaillé	Madame POIGNANT Jocelyne	Monsieur GREMILLON Patrick
La Chapelle Huon	Monsieur BONNEFOY Bernard	Monsieur CHERY Gérard
Lavaré	Madame BRIGANT Nicole	Monsieur MASSE Nicolas
Marolles lès Saint Calais	Madame JUMERT Annie	Madame BRUNEAU Annick
Montaillé	Monsieur PAIRIGOUAS Michel	Madame PRIEUR Sergine
Rahay	Monsieur HALGRIN Yannick	Monsieur SALTEL Claudius
Saint Calais	Madame LELONG Françoise Monsieur HARMAND Jean Loup	Monsieur PARANT Joël Monsieur REZE Claude
Saint Gervais de Vic	Monsieur DARROY Claude	Madame PILETTE Maryline
Sainte-Cérotte	Monsieur FOUCAULT Yves	Monsieur RENVOISÉ Joël
Sainte-Osmane	Monsieur LANDRE Daniel	Monsieur GRANGER Didier
Semur-en-Vallon	Monsieur CARREAU Alain	Madame HERISSON Arlette
Valennes	Madame BORDE Brigitte	Madame MERCIER Nadine
Vancé	Monsieur MARTIN Jean Yves	Monsieur HERPIN Jean Jacques
Vibraye	Monsieur BRETON Jacky Monsieur BLOT Jean-Marc	Monsieur CHAMBRIER-GILLOT David Monsieur VADE Prosper

Monsieur le Président indique que par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2018, il est porté création de la commune nouvelle du Val d'Étangson à compter du 1^{er} janvier 2019, issue de la fusion des communes de Évaillé et Sainte-Osmane.

Par conséquent, il est nécessaire de revoir la composition de la commission CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, par l'application de l'article L2121-21 du CGCT,

- **PROCLAME** les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants élus membre de la commission :

Communes	Titulaires	Suppléants
Berfay	Madame OLIVIER Annette	Monsieur LEDRU Jacky
Bessé sur Braye	Monsieur LACOCHE Jacques Monsieur MARIAIS Jean Pierre	Monsieur LEROY Michel Madame FERRAND Brigitte
Cogners	Monsieur CHERON Michel	Madame KEMP Annick
Conflans sur Anille	Monsieur LAMBERT Jean-Marc	Monsieur CHABILLANT Jean-Luc
Dollon	Monsieur FOUQUET Marc Madame STERBA Eléonora	Monsieur BATARD Gérard Monsieur SOREL Gilbert
Ecorpain	Monsieur RENVOISE Guy	Madame TURQUET Denise
La Chapelle Huon	Monsieur BONNEFOY Bernard	Monsieur CHERY Gérard
Lavaré	Madame BRIGANT Nicole	Monsieur MASSE Nicolas
Marolles lès Saint Calais	Madame JUMERT Annie	Madame BRUNEAU Annick
Montaillé	Monsieur PAIRIGOUAS Michel	Madame PRIEUR Sergine
Rahay	Monsieur HALGRIN Yannick	Monsieur SALTEL Claudius
Saint Calais	Madame LELONG Françoise Monsieur HARMAND Jean Loup	Monsieur PARANT Joël Monsieur REZE Claude
Saint Gervais de Vic	Monsieur DARROY Claude	Madame PILETTE Maryline
Sainte-Cérotte	Monsieur FOUCAULT Yves	Monsieur RENVOISÉ Joël
Semur-en-Vallon	Monsieur CARREAU Alain	Madame HERISSON Arlette
Valennes	Madame BORDE Brigitte	Madame MERCIER Nadine
Val d'Etangson	Monsieur LANDRE Daniel	Madame POIGNANT Jocelyne
Vancé	Monsieur MARTIN Jean Yves	Monsieur HERPIN Jean Jacques
Vibraye	Monsieur BRETON Jacky Monsieur BLOT Jean-Marc	Monsieur CHAMBRIER-GILLOT David Monsieur VADE Prosper

1.10 SMIRGEOMES : désignation de délégués communautaires

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2018, portant création de la commune nouvelle du Val d'Etangson à compter du 1^{er} janvier 2019, issue de la fusion des communes de Évaillé et Sainte-Osmane.

Il précise également que suite au décès de Monsieur BAUGE Jean-François de Valennes, il est nécessaire de nommer de nouveaux représentants communautaires au sein du SMIRGEOMES.

En vertu de l'article L.5711-1 du CGCT et de la loi du 7 août 2015, les conditions de désignation des délégués s'établissent comme suit : pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseillers au comité syndical peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'un commun membre.

Monsieur le Président propose de nommer les personnes représentant les communes de Val-d'Etangson et Valennes et propose de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, par l'application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, par l'application de l'article L2121-21 du CGCT,
- **PROCLAME** les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants élus membre du comité syndical :

Communes	Titulaires	Suppléants
Valennes	Madame MERCIER Nadine	Monsieur PASQUIER Joël
Val d'Etangson	Monsieur GREMILLON Patrick	Monsieur GRANGER Didier

1.11 Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois : désignation de délégués communautaires

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2018, portant création de la commune nouvelle du Val d'Etangson à compter du 1^{er} janvier 2019, issue de la fusion des communes de Évaillé et Sainte-Osmane.

En vertu de l'article L.5711-1 du CGCT et de la loi du 7 août 2015, les conditions de désignation des délégués s'établissent comme suit : pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseillers au comité syndical peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'un commun membre.

Monsieur le Président propose de nommer les personnes représentant la commune de Val-d'-Etangson et propose de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, par l'application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, par l'application de l'article L2121-21 du CGCT,
- **PROCLAME** les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants élus membre auprès du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois :

Communes	Titulaires	Suppléants
Val d'Etangson	Madame TABARAND Arlette	Monsieur GOUJON Jean-Pierre

II) Affaires Financières

2.1 Attributions de compensation prévisionnelles 2019

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

L'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, dans les neuf mois suivant la date du transfert de compétences. Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et le voter dans un délai de trois mois.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT. Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 les compétences suivantes ont été modifiées, au 1^{er} janvier 2019 :

Transfert de compétences des communes vers la communauté de communes :

- ✓ Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

Transfert de compétences des communes (périmètre ex Val de Braye) vers la communauté de communes :

- ✓ Matériel informatique, internet et maintenance du matériel informatique des seules écoles publiques du territoire de la CCVBA.
- ✓ Soutien au réseau d'Aides spécialisées (Rased), au profit des seuls enfants scolarisés sur la CCVBA.
- ✓ Soutien aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ex CLIS), au profit des seuls enfants demeurant sur la CCVBA.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2019, comme suit :

Communes	Charges transférées prévisionnelles 2019					Attributions de compensation définitives 2018	Attributions de compensation prévisionnelles 2019
	informatiques des écoles (élargissement ex Val de Braye) n-1 (2018)	soutien au RASED (élargissement ex Val de Braye) moyenne 3 dernières années	soutien aux ULIS (élargissement ex Val de Braye) moyenne 3 dernières années	maitrise eaux pluviales et ruissellement / lutte contre l'érosion des sols	Total		
Berfay	446 €	- €	- €	- €	446,00 €	21 859 €	21 413 €
Bessé sur Braye					- €	1 235 104 €	1 235 104 €
Cogners					- €	-32 027 €	-32 027 €
Conflans sur Anille					- €	-2 374 €	-2 374 €
Dollon	720 €	155 €	777 €		1 652,00 €	124 772 €	123 120 €
Ecorpain					- €	-13 666 €	-13 666 €
La Chapelle Huon					- €	-39 586 €	-39 586 €
Lavaré	1 152 €	128 €	569 €		1 849,00 €	67 324 €	65 475 €
Marolles lès Saint Calais					- €	29 268 €	29 268 €
Montaillé					- €	-26 307 €	-26 307 €
Rahay					- €	-24 559 €	-24 559 €
Saint Calais					- €	549 294 €	549 294 €
Saint Gervais de Vfc					- €	-40 249 €	-40 249 €
Sainte Cérotte					- €	-23 508 €	-23 508 €
Semur-en-Vallon	443 €	100 €	- €		543,00 €	126 537 €	125 994 €
Val d'Etangson	600 €	- €	- €		600,00 €	-24 845 €	-24 845 €
Valennes					- €	34 412 €	33 812 €
Vancé	1 126 €	60 €	355 €		1 541,00 €	-29 632 €	-29 632 €
Vilbraye					- €	856 469 €	854 928 €
TOTAL	4 487 €	443 €	1 701 €	- €	6 631,00 €	2 788 286 €	2 781 655 €

- D'autoriser Monsieur le Président à notifier à chaque commune membre le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2019,
- De dire que les attributions de compensation seront versées mensuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et après avoir voté à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2019 tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier à chaque commune membre, le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2019.

III) Economie

3.1 Zone du Pressoir de Saint-Calais : vente d'un terrain

La SARL Promotion Immobilière du Commerce et de l'industrie représentée par Stéphane MARTIN, souhaite acquérir un terrain à la Zone d'activités du Pressoir, correspondant à la parcelle cadastrée B1182 correspondant à l'ilot A du lotissement Le Pressoir III, d'une contenance de 6 854m² au prix de 3.60m² HT le m².

L'estimation domaniale réalisée par France Domaines en date du 7 aout 2018 est à hauteur de 3.50 € le m² avec une marge de négociation de +/- 10%.

Par conséquent, il est proposé de céder le terrain au prix de 3.60 € le m² H.T., tarif pratiqué sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la vente de ce terrain dans les conditions décrites ci-dessus et à autoriser ou non le Président à signer le compromis de vente à l'étude notariale retenue par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote et entérine :

- **LA VENTE** à la Société SARL Promotion Immobilière du Commerce et de l'Industrie représentée par Stéphane MARTIN, de l'ilot A du lotissement Le Pressoir III, parcelle cadastrée Section B n° 1.182 pour une superficie totale de 6 854 m², au prix de 3.60 le m² H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférant à ce dossier avec la Société SARL Promotion Immobilière du Commerce et de l'Industrie en l'étude notariale choisie par l'acquéreur.

IV) Ressources Humaines

4.1 Astreintes techniques et de gestion, Base de Loisirs de Lavaré : bilan de l'année 2018 et modification de la période d'astreinte

Monsieur le Président présente à l'Assemblée, le bilan 2018 des astreintes instaurées sur le site de Lavaré (astreinte technique et astreinte de gestion).

Il évoque également l'avis de la Commission Ressources Humaines sur ce dossier, à savoir :

Astreinte technique :

Même si les interventions restent minimales, (18 appels sur 6 mois), il s'avère utile de les maintenir sur l'année entière, eu égard aux chalets qui sont ouverts à la location tout au long de l'année,

Astreinte de gestion :

En 2018, il avait été décidé de l'ouvrir de juin à août, pendant la pleine saison estivale, il en ressort un bilan de 108 appels mais pour la plupart ayant pour objet la prise de renseignements.

Etant donné que le mois de septembre est encore propice aux campeurs, la commission propose d'étendre en 2019, la période d'astreinte au mois de septembre.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur l'éventuelle modification de la période annuelle d'astreinte de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ENTÉRINE** l'ouverture de l'astreinte de gestion sur la base de loisirs de Lavaré de juin à septembre à compter de 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

4.2 Avancement de grades 2019 – suppression et création de postes

Vu le tableau de proposition d'avancement de grades rédigé par le Centre de Gestion de la Sarthe au titre de l'année 2019, réceptionné fin décembre 2018,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 16 janvier 2019 sur les avancements de grades et dates de nomination,

Plusieurs agents vont pouvoir bénéficier de changement de grade.

Il est proposé de faire bénéficier de l'avancement de grade au titre de l'année 2019 en supprimant et créant les postes suivants :

- 1 agent technique promouvable sous conditions d'ancienneté
 - o Situation actuelle : Adjoint technique territoriale – 6^{ème} échelon,
 - o Situation proposée : Adjoint technique principal 2^{ème} classe – 4^{ème} échelon.
- 3 agents administratifs promouvables sous conditions d'ancienneté
 - o Situation actuelle :
 - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe – 8^{ème} échelon,
 - Rédacteur territorial – 6^{ème} échelon,
 - Rédacteur principal 2^{ème} classe – 7^{ème} échelon.
 - o Situation proposée :
 - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe – 4^{ème} échelon,
 - Rédacteur principal 2^{ème} classe – 5^{ème} échelon,
 - Rédacteur principal 1^{ère} classe – 3^{ème} échelon.

Le Conseil Communautaire prend acte que le régime indemnitaire applicable pour la filière administrative et technique est celui défini par la délibération définissant le RIFSEEP.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe qui se réunira le 28 mars 2019,

Il est proposé à l'Assemblée de valider les promotions décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, vote par **44 POUR** et **1 ABSENTION** :

- **ENTERINE** la nomination par voie d'avancement de grades des agents concernés au 1^{er} avril 2019, date à laquelle, les conditions d'anciennetés sont réunies,

- **ACCEPTE** de modifier le tableau des effectifs par la création et suppression des grades suivants :

Grades supprimés au 1 ^{er} avril 2019	Grades d'accès ouverts au 1 ^{er} avril 2019	Nbre d'agents promouvables
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (poste déjà ouvert)	1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1

L'Assemblée sollicite Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille pour effectuer les démarches utiles aux modifications de carrières des agents.

4.3 Avancement de grades 2019 – détermination du taux de promotion par grade

Vu la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Président rappelle que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est proposé pour l'avancement de ses fonctionnaires de la communauté de communes au grade supérieur, de fixer pour l'année 2019 un taux commun à tous les cadres d'emplois, soit 100%.

Le Président propose à l'Assemblée de fixer pour l'année 2019 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés au titre de l'année 2019 est fixé à 100 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, vote par **44 POUR** et **1 ABSTENTION** le ratio commun à tous les cadres d'emplois en 2019 de 100 %.

L'Assemblée sollicite Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille pour effectuer les démarches utiles aux modifications de carrières des agents.

4.4 Régime indemnitaire

Monsieur le Président indique que le décret d'application du RIFSEEP pour le grade d'Ingénieur Territorial Principal n'est toujours acté et sa mise en application a été reportée au 1^{er} janvier 2020.

Aussi, il précise que l'agent concerné est pénalisé depuis 2 ans sur le fait de ne pouvoir bénéficier des conditions déterminées dans la délibération du RIFSEEP en date du 29 juin 2017.

Afin de pouvoir lui faire bénéficier d'une majoration de son salaire en attendant l'application du décret, il est proposé de modifier le coefficient de l'Indemnité Spécifique de Service qui n'a pas été revue depuis mars 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire visant la réglementation en vigueur à ce jour, soit :

- Vu le décret n°2003-799 du 25/08/1963, modifié par le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010 relatif aux régimes indemnitaires des agents territoriaux de catégorie A,
- Vu l'arrêté du 25/08/2003, modifié par l'arrêté du 31 Mars 2011,

- **DECIDE** de modifier nominativement le coefficient multiplicateur de l'Indemnité Spécifique de Service selon la réglementation en vigueur,
- **D'ATTRIBUER** un coefficient de 25 à l'agent de catégorie A, au grade d'Ingénieur Territorial Principal,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'appliquer cette décision à compter du 1^{er} février 2019.

V) Ressources Humaines

5.1 Programme de travaux de voirie 2019 : bon de commande

Vu le marché de travaux signé avec l'entreprise PIGEON TP CENTRE IDF relatif aux programmes de voirie 2018-2019-2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie réunie le 13 décembre 2018,

Monsieur le Président présente le programme des travaux pour 2019 d'un montant de 395 708.68 € HT.

COMMUNE	TRAVAUX H.T
BERFAY	13 022.60 €
BESSE SUR BRAYE	29 748.36 €
COGNERS	19 519.20 €
CONFLANS SUR ANILLE	20 261.30 €
DOLLON	15 411.60 €
ECORPAIN	30 145.52 €
LA CHAPELLE HUON	28 733.00 €
LAVARE	25 470.00 €
MAROLLES LES SAINT CALAIS	23 993.60 €
MONTAILLE	18 038.60 €
RAHAY	17 275.60 €
SAINT-CALAIS	8 888.80 €
SAINTE CEROTTE	14 114.00 €
SAINT-GERVAIS DE VIC	18 149.50 €
SEMUR EN VALLON	5 502.80 €
VAL D'ETANGSON	31 033.60 €
VALENNES	22 781.60 €
VANCE	23 774.60 €
VIBRAYE	29 844.40 €
TOTAL GÉNÉRAL	395 708.68 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le bon de commande relatif au programme de travaux de voirie 2019, selon les modalités définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le bon de commande présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

VI) Informations du Président, des Vices Présidents et mandataires

Prochaines dates de réunions

Bureau :	12 février 2019 – 20 h 30 – (hôtel communautaire)
	12 mars 2019 – 20 h30 – (hôtel communautaire)
	09 avril 2019 – 20 h 30 – (hôtel communautaire)
	14 mai 2019 – 20 h 30 – (hôtel communautaire)

Conseil communautaire : 28 février 2019 – 20 h 30 à Dollon
28 mars 2019 – 20 h 30 à Ecorpain
25 avril 2019 – 20 h 30 à Evailly
23 mai 2019 – 20 h 30 à Lavaré

Commissions : TOURISME : 29 janvier 2019 à 18h30 – (Hôtel communautaire)
FINANCES : 5 février 2019 à 20 h 30 – (hôtel communautaire)
6 mars 2019 à 20 h 30 – (hôtel communautaire)

Il a été évoqué l'organisation de « Grand Débat » sur le territoire, les mairies de Saint-Calais et de Bessé sur Braye informent de l'organisation de réunions à ce titre le 21 février prochain.

Il est précisé que les communes de Dollon et Vibraye sont prêts à mettre à disposition des salles pour organiser d'éventuelles rencontres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20190101	Matériels informatiques des écoles des communes de l'ex-Val de Braye : convention de mise à disposition	2019/2
20190102	Agrandissement de l'hôtel communautaire : demande de subvention – CTR 2020	2019/2
20190103	Musée de la Musique Mécanique : demande de subvention – LEADER	2019/3
20190104	Office de Tourisme : dossier de classement catégorie 3	2019/4
20190105	GEMAPI : dissolution et répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Veuve	2019/4
20190106	Base de Loisirs - construction du local rangement et de la buvette : avenant au marché de travaux	2019/4
20190107	Création Commune Nouvelle Val d'Etangson : modification du nombre de membres du bureau communautaire	2019/5
20190108	Création Commune Nouvelle Val d'Etangson : modification de la commission voirie – sdis – spanc - om	2019/6
20190109	Création Commune Nouvelle Val d'Etangson : modification de la commission CLECT	2019/7
20190110	SMIRGEOMES : désignation de délégué suite création commune nouvelle Val d'Etangson et décès d'un élu de Valennes	2019/9
20190111	Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois : désignation de délégué suite création commune nouvelle Val d'Etangson	2019/10
20190112	Attributions de compensation prévisionnelles 2019	2019/10
20190113	Zone du Pressoir de Saint-Calais : vente d'un terrain	2019/13
20190114	Astreintes de gestion – base de loisirs : modification de la période d'astreinte	2019/13
20190115	Avancements de grade 2019 : suppression et création de postes	2019/14
20190116	Avancements de grade 2019 : détermination du taux de promotion par grade	2019/15
20190117	Régime Indemnitaire	2019/15
20190118	Programme voirie 2019 : bon de commande	2019/16